



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2023-51**

Réglementation de la circulation Transhumance des moutons – Les Prés de l’Eglise – Espaces verts Eglise

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la nécessité de déplacer le troupeau de moutons pour des besoins alimentaires ;

CONSIDERANT que cette transhumance va perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

Le samedi 1^{er} avril 2023 à compter de 10h, les élus et les bénévoles de la commune de Pompignac sont autorisés à déplacer le troupeau de moutons situé dans l'espace vert du lotissement les Prés de l'Eglise vers l'espace vert à côté de l'Eglise.

Le troupeau empruntera le lotissement les Prés de l'Eglise, la route de l'Eglise pour s'installer sur l'espace vert à côté de l'Eglise.

ARTICLE 3 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers et du troupeau, le circuit de la transhumance sera sécurisé par les élus et les bénévoles au moyen d'une signalisation.

La traversée de la route de l'Eglise sera fermée à la circulation le temps de la transhumance

Le présent arrêté est notifié aux services techniques de la Commune
Ampliation est adressée

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait en Mairie le 31 mars 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

3 1 MARS 2023

Le Maire

Céline DELIGNY-ESTOYER

